Direction Générale Optimisation des Ressources
Direction des Achats et des Services Juridiques

Monsieur LABATIER Bruno
dada+request-54651-c366b648@madada.fr

Date : 20/10/2026

Objet : Droit d'accès aux documents administratifs :

Monsieur,

Par courriel reçu le : 28/09/2026, vous avez adressé une demande de communication de documents administratifs au Conseil régional du Centre-Val de Loire dont son objet était le suivant :

1. La délibération (commission permanente ou autre instance) et la convention d'attribution relatives à l'aide de 377 096 € octroyée le 21 mai 2021 à la SAS Parc animalier La Tanière, SIREN 817 580 897 (référence de transparence européenne TM-10517949, régime SA.56985).

2. Toute autre décision d'aide (subvention, avance remboursable, prêt) prise en faveur de la SAS Parc animalier La Tanière, du Fonds de dotation La Tanière (SIREN 842 202 939) ou de l'association Les Amis de la Tanière (SIREN 519 315 550), de 2016 à ce jour, ainsi que les conventions correspondantes et les pièces attestant des versements.

Votre demande porte sur la transmission de délibérations, convention d'attributions et pièces financières. Conformément à l'article L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales, toute personne a le droit de demander communication des délibérations, arrêtés et budgets de la collectivité. Concernant la convention d'attribution et les pièces financières, en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit communiquer la convention de subvention à toute personne qui en fait la demande. De même, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) considère de manière constante que les documents qui retracent les modalités d'exécution financière d'une aide publique constituent des documents administratifs communicables de plein droit (avis CADA n°20191772).

Direction Générale Optimisation des Ressources
Direction des Achats et des Services Juridiques

Ces documents sont transmissibles sous réserve de l'occultation préalable des mentions protégées par l'article L. 311-6 du CRPA, à savoir le secret de la vie privée des personnes physiques (coordonnées personnelles, coordonnées bancaires de type RIB) et le secret des affaires (données économiques ou stratégiques propres aux entreprises bénéficiaires).

L'article L.311-2 du CRPA dispose que l'Administration n'est pas tenue de créer ou d'élaborer des documents qu'elle ne détient pas.

Après consultations des documents en possession de la région Centre-Val de Loire,

- Pour la SAS : en 2021, aucune aide n'a été versée par la région Centre-Val de Loire mais cette dernière a financé l'achat de livres pour 4024,3 € en 2021.
- Pour le Fonds de dotation La Tanière (SIREN 842 202 939) : une aide de 2000 € a été attribuée et versée en 2021.
- Pour les amis de la Tanière : aucun document n'a été trouvé.

Je vous prie donc de trouver les documents demandés en pièces jointes.

En restant à votre disposition,

Bien à vous,

Si vous entendez contester cette décision de refus, vous devez obligatoirement saisir la **Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)** avant tout recours contentieux, sous peine d'irrecevabilité de votre demande en justice. Cette saisine doit intervenir dans un **délai de deux mois** à compter de la notification de la présente lettre. Elle peut s'effectuer en ligne sur le site de la CADA ou par courrier (CADA - TSA 50730 - 75334 Paris Cedex 07)

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
9 RUE SAINT-PIERRE LENTIN, CS 94117
45041 ORLÉANS CEDEX 1
FRANCE
+33 (0)2 38 70 30 30